

Question 1

Quelles sont les forces et faiblesses (y compris les différences et les écarts, s'il y en a) du plan stratégique actuel de la Convention sur la diversité biologique ?

Forces

Exposé clair et cohérent des points importants qui doivent être pris en considération pour mettre en œuvre la Convention. En particulier il prend en compte l'ensemble de la problématique de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris dans ses aspects sociaux, économiques et culturels.

Faiblesses

Les priorités ne sont pas dégagées. Il est certes difficile d'établir une liste puisqu'elles dépendent beaucoup des situations régionales et locales (par exemple, un pays sans frontière maritime ne peut avoir les mêmes priorités qu'un Etat insulaire ou un pays couvert de forêts vis-à-vis d'un pays désertique)

Il n'y a pas de mécanismes clairs de mise en œuvre et de suivi du programme.

Il mélange des actions qui relèvent d'actions intergouvernementales (y compris celles nécessitant une mise en œuvre par les organismes et agences des Nations-Unies), des orientations liées aux politiques bilatérales ou multilatérales d'aide à la coopération et des actions purement nationales.

Il n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de prise en compte de ce plan dans les programmes de coopération entre les pays développés et les pays en développement.

En fait chaque pays établit ses programmes de façon indépendante sans aucune référence (même implicite) au plan stratégique. Ceci est souvent du au fait que les agences chargées de la coopération sont différentes de celles chargées de la mise en œuvre de la CBD et de son plan stratégique

Insuffisance (voir absence) de connaissance du plan stratégique par l'ensemble des hommes et femmes politiques (y compris les élus), des fonctionnaires, organisations non-gouvernementales et entreprises qui sont en charge ou interviennent sur la définition des politiques générales.

Une des grandes faiblesses de ce plan est son extrême insuffisance de diffusion. Il est la plupart du temps connu que des seuls ministères de l'environnement (voir même d'une partie seulement de ce ministère) ou quelquefois des affaires étrangères. L'appropriation au niveau national est insuffisante. Si les Parties sont responsables de déterminer la mise en œuvre nationale, il pourrait être utile qu'elle dispose d'un mode d'emploi indicatif (guidelines)

Un exemple caractéristique est le « Grenelle de l'environnement » qui s'est déroulé en France où associations, politiques, syndicats, entreprises et politiques ont élaboré une stratégie de protection de l'environnement sans qu'à aucun moment le plan stratégique n'ait été évoqué et que la grande majorité (voir la totalité) des participants ignore qu'il existe.

Il n'y a pas d'évaluation des besoins nécessaires pour la mise en œuvre (coût financier, y compris en personnels)

Il manque, corrélativement, de moyens d'évaluation et d'évaluation (y compris chiffrée) sur les bénéfices qui résulteraient de sa mise en œuvre.

Certains chapitres sont dépendants de décisions de la Conférence des Parties qui n'ont pas été prises, le plus important étant l'accès et le partage résultant de l'utilisation des ressources génétiques (ABS).

Ce plan est trop dépendant de décisions hors de la compétence de la CBD (FEM/GEF en particulier)

Question 2

Quelles leçons (créer un lien vers l'examen du plan stratégique – décision VI/26) ont pu être tirées du plan stratégique existant aux niveaux local, sous-national, national, régional ou global ?

On ne dispose pas de suffisamment d'informations sur les plans stratégiques existant pour être en mesure de tirer les leçons. Il existe cependant des évaluations qui devraient mieux être diffusées auprès des acteurs (Stratégie de l'Union européenne par exemple)

Question 3

Qu'est-ce qui devrait être inclus dans le plan stratégique révisé et mis à jour de la Convention sur la diversité biologique ?

Le plan stratégique doit être complètement ré-organisé et présenté en fonction des responsables de la mise en œuvre

En particulier

- Secrétariat de la CDB
- Agences des Nations-Unies
- Autres conventions et accords multi latéraux
- Agences de financement
- Organisations de coopération régionale
- Gouvernements
- Collectivités locales
- Organisations non-gouvernementales
- Entreprises

Chacune de ces parties devraient être subdivisée selon les secteurs d'activités (environnement, transport, énergie, habitat, agriculture, pêche, forêts, planification territoriale, etc.)

Il doit comporter pour chaque objectif et actions

- Les moyens à mettre en œuvre
- Une évaluation (même approximative) du coût
- Les bénéfices attendus
- Des dates limites réalistes (qui pourraient être différentes pour les pays développés et les pays en développement)

Il doit inclure les questions émergentes (agrocarburants, fertilisation des mers) et prendre en compte les nouveaux programmes de travail (particulièrement ceux sur les espaces protégés les montagnes et les îles) et les programmes révisés (mer et littoral, stratégie mondiale des plantes, agriculture, forêts, etc.). Il doit renforcer les objectifs liés à l'information et la participation du public, particulièrement les communautés locales et autochtones ainsi que la partie sur l'éducation et la formation professionnelle. Ceci implique un renforcement du CEPA

Il doit renforcer également l'importance de la recherche scientifique (taxonomie, inventaires, états de conservation, gestion et suivi de gestions, indicateurs) et prévoir un mécanisme de prise en compte des données de l'IPBES

Il doit inclure une priorisation au niveau mondial et une méthodologie d'établissement des priorités régionales et nationales.

Il doit inclure des méthodologies d'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre et des impacts notamment dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et la réduction de la pauvreté

Il doit prévoir sa diffusion large, y compris sa traduction dans les langues des Parties (au moins pour les parties importantes appropriées au Pays).

Question 4

Quelles sont les problématiques importantes qui doivent être soulevées dans le plan stratégique ?

La plus grande priorité doit être mise sur la mise en œuvre des programmes de travail de la CBD. Ce ne doit pas être seulement de beaux documents adoptés dans l'enthousiasme mais des obligations, certes qui ne peuvent être que morales, pour tous les partenaires qui interviennent d'une façon ou d'une autre sur la diversité biologique.

Si la préoccupation principale doit rester l'arrêt de la perte de diversité biologique, sa restauration doit être un élément important.

La place de la recherche scientifique doit être renforcée. Si il est de la responsabilité des gouvernants de prendre les décisions, celles-ci doivent se baser sur des informations incontestables.

Il est crucial que les décideurs disposent d'informations fiables et le plus objectif possible. La mise en œuvre de l'IPBES se doit d'être considéré comme essentielle.

Il est commun de dire qu'on en sait assez pour agir, ce qui est exact, mais ça ne doit pas être une raison pour occulter le fait que la connaissance est très insuffisante. Depuis la connaissance des espèces (taxonomie et inventaire) qui existent jusqu'à la gestion des écosystèmes en passant par le fonctionnement des écosystèmes, l'évaluation de l'état de conservation mais aussi les savoirs et savoir faire traditionnels, les rôles économiques, etc., le manque de d'information scientifique est sidéral. Il se pose également le problème de la circulation de l'information scientifique.

De même l'éducation du public, particulièrement les jeunes, et la formation des adultes méritent d'être amplifiée.

Un des grands problèmes rencontrés par la mise en œuvre du plan stratégique est l'insuffisance des moyens financiers disponibles. La coopération internationale, bilatérale ou multilatérale doit être renforcée mais il faut également utiliser des mécanismes de financement provenant des avantages tirés de la diversité biologique et la rémunération, par les bénéficiaires, des services des écosystèmes. Le plan doit comporter des engagements précis sur son financement.

Le rôle fondamental de la diversité biologique dans l'économie mondiale doit être fortement mis en valeur. Dans le contexte actuel de crise économique, il est essentiel de rappeler qu'un des moyens pour limiter les effets de cette crise et d'éviter qu'elle se perdure ou se reproduise, est une politique résolue de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Par ailleurs, les Communautés autochtones et indigènes doivent pouvoir également y accéder.

Au-delà de l'intérêt pour la survie de l'homme, la notion de patrimoine de l'humanité que l'on a le devoir de transmettre intact aux générations futures ne doit pas être négligé.

Question 5

Quels objectifs la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique devrait-elle envisager d'atteindre d'ici l'horizon 2020, à court-terme (ces dates ne sont qu'une indication, vous pouvez proposer d'autres dates butoirs), et d'ici 2050, à long-terme.

2015 (cohérence avec les objectifs du millénaire)

Stopper la perte de diversité biologique et réduction de 50% des populations soumises à la pauvreté (il faut prendre en compte que la perte de diversité biologique n'est pas la seule cause de la pauvreté).

2025 (10 ans après)

Restauration de 60% de la diversité biologique dans son état de conservation existant au milieu du XXème siècle (il est nécessaire de prendre en compte que de nombreuses espèces ont disparu et que certains écosystèmes sont irrémédiablement détruits).

Question 6

Qu'est-ce qui devrait être pris en considération en développant l'objectif de biodiversité post-2010 ? Quel genre de preuves scientifiques est nécessaire et comment peut-on obtenir cette information ?

La faisabilité

Les objectifs doivent avoir une chance raisonnable d'être atteints et ne pas être complètement utopiques.

Ils doivent comporter des engagements financiers fermes

Ils doivent être différenciés selon l'état de développement des pays (prise en compte de l'état initial, des efforts à faire et de l'ampleur de la tâche, des moyens disponibles et mobilisables)

En particulier, les pays développés ont une situation de départ très mauvaises, doivent faire des efforts importants mais disposent de moyens) alors que les pays en développement ont une situation de départ souvent moins graves mais disposent de moyens faibles)

Il est nécessaire de prendre en compte

- L'évolution du cadre général en raison de l'impact des changements climatiques
- Les rapports coûts/bénéfices par rapport aux objectifs globaux (conservation de la diversité biologique et réduction de la pauvreté)
- Les nouveaux modèles économiques intégrant les préoccupations environnementales, la diversité biologique en particulier.
- Le lien avec le monde économique

Les indicateurs de suivi ont un rôle fondamental

L'IPBES doit être en mesure d'apporter les informations nécessaires

Question 7

Dans quelle mesure peut-on améliorer l'impact du plan stratégique révisé et mis à jour sur la mobilisation des ressources et sur le développement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention ?

La première des priorités pour espérer un impact quelconque est le fait que le texte du plan stratégique soit accessible et connu de toutes personnes ayant à intervenir pour sa mise en œuvre (politiques, fonctionnaires, élus, militants, acteurs économiques). Ceci suppose donc

Sa disponibilité, particulièrement des les langues nationales.

Il doit être prévu des traductions et une impression en grande quantité (ou des aides aux pays pour sa traduction et son impression)

Il doit être prévu une stratégie de marketing pour inciter à sa lecture

La deuxième priorité est la formation à sa mise en œuvre

Des formations au niveau régional doivent être organisées pour les différents types de publics concernés

Enfin il doit être développé des « boîtes à outils » et des réseaux d'échanges de savoirs (y compris la mise en valeur de cas typiques)

Le rôle des CHM doit être renforcé

Il pourrait être créé un prix annuel récompensant des actions particulièrement novatrices ou efficaces (y compris au niveau régional).

Question 8

Comment le plan stratégique révisé et mis à jour peut-il être rendu pertinent pour toutes les conventions ou tous les accords internationaux concernant la diversité biologique et pour tous les acteurs de la société et de l'économie, y compris ceux qui ont un impact significatif sur la biodiversité et sur les services rendus par les écosystèmes et ceux qui en bénéficient ?

Les instances concernées (Conférence des Parties, bureau, conseil d'administration, conseils scientifiques, etc.) des différents accords doivent être associés à la préparation des différents objectifs

Ce texte devrait être formellement entériné par les organisations internationales (ONU et agences, FEM/GEF, Conventions et accords multilatéraux, UICN) non seulement dans le domaine de l'environnement mais aussi dans les autres (y compris FAO, UNESCO, OMPI, OMI, OMC, Mers régionales, accords de pêche, traité sur l'Antarctique, OMD, OIPC-Interpol, etc.) de façon à ce qu'il ne soit pas seulement un texte de la CDB mais qu'il soit un texte de valeur globale

Il est intéressant de constater que les pays qui vont adopter ce plan stratégique sont les mêmes qui votent dans les assemblées générales et les conférences des Parties d'organisations non directement liées à l'environnement, des mesures qui vont à l'encontre du contenu du plan.

Chaque organisation est tenue d'agir dans le cadre adopté par l'organisme directeur (Conseil d'administration, assemblée générale ou Conférence des Parties). Si on souhaite que ce plan stratégique soit mis en œuvre ou pris en compte par d'autres organisations, il faut que ce texte fasse partie des décisions de leur organe directeur.

Question 9

Comment le plan stratégique révisé et mis à jour peut-il fournir un cadre efficace pour l'établissement d'objectifs nationaux et la promotion de gestes nationaux efficaces, y compris par le biais des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'autres stratégies nationales et régionales, plans et programmes nationaux et régionaux pertinents pour la biodiversité ?

La partie du plan stratégique qui s'adresse aux Etats doit tout d'abord être claire sur les catégories d'objectifs qui doivent être pris en compte.

Il doit comporter une recommandation forte aux Parties d'établir des objectifs nationaux et la promotion de gestes nationaux efficaces.

Il doit comprendre des recommandations méthodologiques pour fixer non seulement les objectifs mais également des priorités

Il doit être organisé des ateliers régionaux de formation pour les responsables de la mise en œuvre et des boîtes à outils doivent être disponibles.

Question 10

Comment peut-on mesurer le progrès fait dans la mise en œuvre du plan stratégique révisé et mis à jour?

Le suivi des progrès ne doit pas se limiter à un simple suivi mais doit également comporter l'évaluation des effets.

Les mesures de suivi devraient combiner une évaluation mondiale (qui pourrait être conduite par l'IPBES ou un comité spécifique) et une synthèse des évaluations faites par les Etats eux-même.

On pourrait envisager un processus similaire au niveau régional

Des indicateurs doivent être déterminés pour évaluer les progrès mais aussi l'efficacité

Ces indicateurs doivent concerner non seulement l'état de la conservation de la diversité biologique mais aussi les facteurs humains (pauvreté notamment). Ce serait judicieux d'inclure des indicateurs sur le niveau des activités ayant des effets néfastes sur la conservation ou l'utilisation durable de la diversité biologique (quantité de pesticides utilisés, surfaces mis en culture, linéaire de routes construites, surfaces urbanisées).

Question 11

Il y a deux paragraphes d'introduction au plan stratégique indiquant que le plan stratégique doit « d'orienter son application future aux niveaux national, régional et international», et que son objectif consiste à « freiner efficacement la perte de diversité biologique afin de pérenniser les utilisations bénéfiques de celle-ci».

Devons-nous modifier ces paragraphes, les effacer et/ou en ajouter d'autres ? Si oui, veuillez faire les changements et, si possible, veuillez expliquer les raisons de vos changements suggérés.

Il est proposé le texte suivant pour le deuxième paragraphe

2. Le but est de stopper, d'ici 2015, la perte de diversité biologique afin de pérenniser les utilisations bénéfiques de celle-ci grâce à la conservation et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, au partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques afin de réduire la pauvreté, d'améliorer les conditions de vie de tous êtres humains et de permettre un développement durable de la planète.

Question 12

Par ailleurs, en plus des deux paragraphes d'introduction, le plan stratégique comprend quatre sections et une annexe :

- A. La problématique
- B. Le mandat
- C. Les buts et objectifs stratégiques
- D. L'examen

Annexe

Est-il nécessaire d'ajouter ou d'effacer des sections de la liste ci-dessus ? Si oui, veuillez en faire une liste et si possible, veuillez expliquer pourquoi il faudrait ajouter des sections ou en enlever.

Le plan doit être réorganisé

Les deux parties introductives (« Question » et « Mission ») peuvent être conservées.

La partie C pourrait s'intituler « Buts et objectifs sectoriels » et être divisée en chapitres

- CDB
- Agences des Nations-Unies
- Autres conventions et accords multi latéraux
- Agences de financement
- Organisations de coopération régionale
- Gouvernements
- Collectivités locales
- Organisations non-gouvernementales
- Entreprises

Créer une partie D « Moyens à mettre en œuvre »

La partie E ex partie D « Bilan » pourrait s'intituler « Bilan, suivi et évaluation »

Question 13

Dans la section A, il y a 6 sous-titres/messages qui parlent de ce que la biodiversité est, de son importance, et pendant la période avant 2002, l'accélération de l'appauvrissement de la diversité biologique, les menaces auxquelles il faut parer, l'adoption et l'importance de la Convention sur la diversité biologique, les principaux progrès accomplis depuis l'adoption de la Convention, les défis à relever dans la mise en œuvre de la Convention et par conséquent la valeur ajoutée que l'on prévoit au plan stratégique.

Est-ce que ces problématiques mentionnées pour la période avant 2002 sont toujours valides après l'adoption, en 2002, de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, tout en ne perdant pas de vue les activités menées pour atteindre cet objectif et les progrès accomplis pour cet objectif. Est-il nécessaire de modifier / d'insister / d'effacer certains de ces messages ou d'en ajouter d'autres ? Si vous répondez par l'affirmative, veuillez soumettre vos changements et si possible veuillez expliquer les raisons de ces changements.

Le texte actuel reste, hélas, d'actualité

Le titre du point A pourrait être révisé car la question de la diversité biologique n'est pas le seul fondement du développement durable. Comme il est indiqué au paragraphe 4, le maintien de la diversité biologique est une condition nécessaire pour le développement

Dans le paragraphe 7, il faudrait rajouter l'adoption des 7 programmes de travail thématiques et les programmes de travail des questions transversales (stratégie mondiale de la conservation des plantes, aires protégées, etc.) ainsi qu'une référence au sommet de Johannesburg de 2002

Question

L'annexe fournit une liste des obstacles à l'application de la Convention. Est-il nécessaire de réviser cette liste des obstacles ?

Oui, elle doit être révisée

Propositions :

Point 1 Obstacles politiques/sociétaux

Il faut rajouter les conflits armés

Point 2 Obstacles d'ordre institutionnel et technique en matière de capacités

Ajouter après le b)

Manque de disponibilité de personnels disposant de la formation adéquate

Point 3 Manque de connaissances/informations accessibles

Reformuler ce point en Manque de connaissances et de formation/ manque d'accessibilité à l'information

Point 4 Politique économique et ressources financières

Ajouter un point « Absence de redistribution des bénéfices résultant de l'utilisation de la diversité biologique et des services des écosystèmes vers les politiques de connaissance, de conservation et de gestion de la diversité biologique »

Point 6 Entraves juridiques

Ajouter un point « manque de moyens pour faire appliquer la législation »

Rajouter un point 9 Risques technologiques

Et inclure

- a) manque de politique de prévention des risques technologiques
- b) absence de prise en considération du principe de précaution
- c) manque de moyens de réparations des dommages liés à des accidents technologiques
- d) manque de contrôle du respect des règles et prescriptions imposées aux établissements ou transports présentant des risques technologiques